

Quels outils garantissent l'intégrité d'un document RH numérique ?

Réponse courte

Quatre procédés seulement produisent un effet juridique, et ils ne se valent pas.

L'**horodatage qualifié** atteste que des données existaient à un instant déterminé : il fige la date, sans rien dire de l'auteur. Le **cachet électronique qualifié** rattache le document à une personne morale, avec présomption d'intégrité et d'exactitude de l'origine. La **signature électronique qualifiée** identifie une personne physique et bénéficie seule de la présomption d'équivalence avec la signature manuscrite. La **certification PSDC**, au titre de la loi du 25 juillet 2015, rend une copie présumée conforme à l'original, même détruit.

Tout le reste relève de la précaution technique sans portée propre : mot de passe, format prétendument non modifiable, restriction d'accès, sauvegarde. Ces mesures protègent l'organisation, elles ne créent aucune présomption.

Un cinquième moyen ne coûte rien : l'**empreinte numérique** calculée à l'émission et consignée dans un registre daté.

Définition

L'**intégrité** est la garantie qu'un document n'a pas été modifié depuis son établissement. C'est l'une des trois conditions que l'article 1322-1 du Code civil pose à la signature électronique.

La **présomption** dispense de prouver. Sans elle, un procédé reste valable mais oblige celui qui l'invoque à démontrer sa fiabilité, pièce par pièce.

Questions fréquentes

Existe-t-il un moyen gratuit de démontrer qu'un fichier n'a pas changé ?

Oui, l'empreinte numérique calculée à l'émission et consignée dans un registre daté. Toute modification ultérieure du fichier produit une empreinte différente.

Qu'apporte un horodatage qualifié à un document numérique ?

Il atteste que les données existaient à un instant déterminé. Il fige la date sans rien dire de l'auteur du document.

Quelle différence sépare le cachet électronique de la signature électronique ?

Le cachet rattache le document à une personne morale avec présomption d'intégrité et d'origine ; la signature identifie une personne physique et bénéficie seule de la présomption d'équivalence avec la signature manuscrite.

Quels procédés garantissent juridiquement l'intégrité d'un fichier RH ?

Quatre seulement : l'horodatage qualifié, le cachet électronique qualifié, la signature électronique qualifiée et la certification PSDC.

Un mot de passe ou une restriction d'accès créent-ils une présomption ?

Non. Ces mesures protègent l'organisation mais ne produisent aucun effet juridique propre, pas plus qu'un format prétendument non modifiable.

Conditions d'exercice

Chaque procédé répond à une question différente : quand, qui, ou conforme à quoi.

Procédé	Ce qu'il établit
Horodatage qualifié	Existence des données à une date déterminée
Cachet électronique qualifié	Rattachement à la personne morale et intégrité
Signature électronique qualifiée	Identification du signataire ; équivalence avec la signature manuscrite
Certification PSDC	Conformité de la copie à l'original, même détruit
Empreinte numérique consignée	Non-altération, si le registre est daté et conservé
Mot de passe, restriction d'accès	Aucune portée juridique
Format « non modifiable »	Aucune portée : un PDF s'édite

Modalités pratiques

Le procédé se choisit selon ce que le document devra démontrer, non selon son importance ressentie.

Situation	Procédé adapté
Contrat, avenant, transaction	Signature qualifiée, complétée d'un horodatage
Documents émis en série	Cachet électronique : décomptes, attestations, courriers types
Note diffusée à date fixe	Horodatage qualifié, suffisant et peu coûteux
Destruction du papier	Certification PSDC, seule voie conservant la force probante
Gestion courante	Empreinte numérique et archivage du fichier natif
Après signature	Ne jamais rouvrir ni réenregistrer le fichier signé
Changement d'outil	Vérifier que signatures et journaux restent vérifiables après migration

Pratiques et recommandations

L'empreinte numérique est la mesure la plus rentable. Calculer l'empreinte d'un fichier à son émission et la consigner dans un registre daté ne coûte rien, se met en place une fois, et permet de démontrer des années plus tard que le document produit est bien celui de l'époque. Elle ne remplace pas une signature, mais elle vaut mieux que rien pour les milliers de documents qui n'en justifient pas.

Le mot de passe entretient une fausse sécurité. Il empêche l'édition par commodité, non par contrainte juridique, et son existence ne crée aucune présomption. Beaucoup d'entreprises croient sceller leurs documents en les protégeant ainsi.

La migration est le moment de tous les risques. Un changement d'outil qui rend les signatures invérifiables ou efface les journaux détruit rétroactivement la valeur probante de plusieurs années de documents. Testez la vérifiabilité après migration, pas seulement la lisibilité.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 1322-1 du Code civil	Signature électronique : lien indissociable, garantie d'intégrité, identification du signataire
Règlement (UE) 910/2014, art. 25	Présomption d'équivalence réservée à la signature qualifiée
Règlement (UE) 910/2014	Cachet électronique et horodatage qualifiés : présomption d'intégrité et de date
Loi du 25 juillet 2015	Statut PSDC et présomption de conformité de la copie à l'original
Loi du 14 août 2000	Commerce électronique ; insertion des articles 1322-1 et suivants dans le Code civil
Art. 16 du Code de commerce	Conservation des documents dix ans à compter de la clôture de l'exercice

Quatre procédés produisent un effet juridique : horodatage, cachet, signature qualifiée et certification PSDC. Mot de passe et format « non modifiable » n'en produisent aucun — et l'empreinte numérique consignée offre, gratuitement, une démonstration d'intégrité pour tout le reste.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.